

CONSEIL MUNICIPAL du 11 septembre 2018

COMPTE RENDU

Présents : QUENARDEL Françoise – DRAY Bernadette - Guy TRIBOULET - PASCAL Yves - CHASTAN Thierry - SABADOTTO Jean-Michel - DREVARD Nathalie – VETTOVALLI Michel - MILLER Pascale - GONTARD Joël - CAMUGLI Vincent.

Absents avec procuration : MOULIN Geneviève (TRIBOULET Guy) - PLUNIAN René (QUENARDEL Françoise)

Absents sans procuration : LERAT Frédéric – LALANNE Claude

Secrétaire de séance : Guy TRIBOULET

La séance est précédée par une présentation de l'installation des compteurs Linky par Monsieur Thierry Fazille de ENEDIS.

L'installation sur la Commune est prévue à partir de décembre 2018. Cette installation permettra la simplification de la gestion du réseau par ENEDIS car aujourd'hui il n'est pas automatisé.

En ce qui concerne la protection des données personnelles, la CNIL est partenaire depuis le début des opérations (2005). C'est elle qui cadre toutes les données.

**** 1. Administration Générale**

-- Délibération : Election d'un nouvel adjoint au Maire suite à une démission

Françoise Quenardel explique les raisons de ce remplacement suite à la démission d'Yves Pascal de son poste d'Adjoint délégué aux Bâtiments, à la voirie et aux travaux. Cette démission a été acceptée par le Préfet le 7 septembre 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 8 janvier 2018 portant création de quatre postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 8 janvier 2018 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée par monsieur le préfet par courrier reçu le 7 septembre 2018,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire, Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de troisième adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré,

Article 1er : Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant,

Article 2 : Procède à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue

Est candidat : Michel VETTOVALLI

Nombre de votants : 13

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13

Nombre de bulletins blancs et nuls : 4

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 7

Nombre de suffrages obtenus : Michel VETTOVALLI = 9

Article 3 : M. Michel VETTOVALLI est désigné en qualité de troisième adjoint au Maire.

-- Délibération : Composition de la Commission d'Appels d'Offres

Madame Le Maire expose au Conseil Municipal que la composition de la commission d'appel d'offre doit être modifiée.

Selon l'article 22 du Code des Marchés Publics, dans les Communes de moins de 3500 habitants, doivent être élus trois membres titulaires et trois membres suppléants. C'est le Maire qui préside de droit cette commission.

Le Conseil Municipal, a élu, à l'unanimité des membres présents :

Titulaires :	Suppléants :
- DRAY Bernadette	- GONTARD Joël
- CAMUGLI Vincent	- SABADOTTO Jean-Michel
- VETTOVALLI Michel	- TRIBOULET Guy

**** 2. Commission Finances**

-- Délibération 2.1 : Prêt d'un montant de 500 000 euros auprès de La Banque Postale

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2018-07 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 500 000,00EUR
Durée du contrat de prêt : 15ans
Objet du contrat de prêt : financer les investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2033

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds

Montant : 500 000,00EUR
Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 09/11/2018, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 1,38%
Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : échéances constantes
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Vote : 2 abst. / 11 pour

-- Délibération 2.2 : Demande aide financière pour la réalisation des travaux d'amélioration énergétique sur la salle des fêtes auprès du SDED

En vertu de l'article L2224-31 du CGCT qui fixe le cadre des actions relatives aux économies d'énergie que peuvent faire réaliser les Autorités Organisatrices de Distribution de l'Énergie (AODE), le SDED a adopté, en Comité syndical du 9 juin 2017, le règlement d'attribution d'une aide financière aux petits travaux d'économies d'énergie en faveur des collectivités membres.

Celui-ci vient soutenir les dépenses répondant aux critères des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE). Son taux annuel est de 50 % jusqu'à une dépense éligible de 20 000 € HT et de 20 % supplémentaires jusqu'à 50 000 € HT.

En contrepartie, le SDED récupère la propriété des CEE obtenus à l'issue des travaux.

Pour bénéficier de ce soutien, la commune adhère jusqu'au 31 décembre 2020 au service de Conseil en Énergie du SDED. Cette adhésion fait l'objet de la délibération du Conseil Municipal du 02/07/2018.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser le Maire, en application du règlement joint en annexe, à solliciter auprès du SDED une aide technique et financière au titre de la rénovation de la salle des fêtes.
- de céder au SDED les Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) issus des travaux réalisés.

-- Délibération 2.3 : admission en non-valeur de titres de recettes de l'année 2015 pour un montant de 31.50 euros

Bernadette Dray expose que sur proposition de M. le Trésorier de Montélimar il convient de statuer sur l'admission en non-valeur d'un titre de recette concernant la cantine scolaire :

- titre n°912 pour 31.50 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur du titre de recettes n°912 de l'exercice 2015, (objet : repas cantine / montant : 31.50 euros)
- DIT que le montant total de ce titre de recettes s'élève à 31.50 euros.
- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune

**** 3. Informations diverses**

-- Bilan rentrée des classes

167 élèves sont répartis dans 7 classes.

-- Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse 2017

La Commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par Arrêté interministériel du 24 juillet 2018.

-- Surveillance du Feu Bactérien

L'information concerne une maladie bactérienne dangereuse pour les arbres fruitiers à pépins ainsi que les maloidés d'ornements. La surveillance est réalisée par sondage. Elle consiste à une observation visuelle des végétaux sensibles au feu bactérien présents. Deux techniciens de la Fédération régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles de Rhône-Alpes (FREDON) interviendront sur la Commune du 3 au 5 octobre 2018.

-- Rapport annuel Syndicat Intercommunal des Eaux Drôme-Rhône 2017

Il est à disposition au Secrétariat.